

**EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE de convocation et d'affichage

4 juillet 2024

DATE de publication de la délibération

16 juillet 2024

Séance du vendredi 12 juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 20
Votants 26

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiaac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe (arrive à 19h25 au point 4), FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : GARÇON Isabelle donne pouvoir à JEANNEAU Luc, PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à SALIS Anaïs, GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis, GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi, BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney, BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile.

Secrétaire de séance : Luc Jeanneau, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°120724-5 : Coût du repas des mercredis et petites vacances facturé à Familles Rurales Hédé-Tinténiaac

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle la convention passée avec Familles Rurales de Hédé-Tinténiaac telle qu'approuvée par délibération n° 240622-4 en date du 24 juin 2022 relative à l'élaboration des repas et à la mise à disposition des agents pour la restauration du midi de l'ALSH de TINTÉNIAC à la cantine municipale.

Aux termes de l'article 2 de ladite convention, le prix du repas a été fixé à 3,12 €/repas préparé.

Le coût de la prestation (personnel, denrées) ayant évolué depuis lors, le coût moyen du repas proposé en concertation avec Familles Rurales s'élèverait à 3,62 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

La Commission « Finances » réunie le 2 juillet 2024, propose de fixer le prix du repas à 3,62 €/repas facturé à compter du 1^{er} septembre 2024 ; c'est l'objet de l'avenant n° 1 proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le coût du repas des mercredis et petites vacances facturé à Familles Rurales Hédé-Tinténiaac à 3,62 €/repas à compter du 1^{er} septembre 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale, reprenant cette revalorisation.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,
Luc JEANNEAU

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **15 juillet 2024**

De sa publication sur le site Internet de la commune le **16 juillet 2024**